

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0078

Portant fermeture temporaire du Chemin de Fisot et d'une portion du Chemin de la Hite pour raisons de sécurité

Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu les conditions météorologiques défavorables constatées sur le territoire communal ;

Considérant les intempéries et les inondations constatées sur le Chemin de Fisot ainsi qu'à partir du numéro 7 du Chemin de la Hite ;

Considérant le risque de crue susceptible d'aggraver la situation et de compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Le Chemin de Fisot ainsi que le Chemin de la Hite à partir du numéro 7 sont fermés temporairement à toute circulation (véhicules motorisés, cycles et piétons), à compter du 16 février 2026 à 14h00 et ce jusqu'à nouvel ordre, en raison des intempéries et des inondations constatées sur ces voies.

Article 2 : L'accès aux voies précitées est interdit par la mise en place de barrières de fermeture et de panneaux de signalisation appropriés indiquant l'interdiction de circulation et le danger potentiel.

Article 3 : La fermeture restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète des sites concernés et la levée du risque d'inondation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 16 février 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.